

## Séance du mardi 21 avril 2026

Date de la convocation: 14/04/2026

vingt et un avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

**Membres en  
exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Présents :** Albane ANCELIN, Yves BRODARD, CEDRIC THOMAS, Assia KASSE, ERIC SURMONT, Caroline POULINGUE, Sophie CLEMENT, Caroline HAUWELLE, Anne LEBECQUE

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Méline JEAN, Benjamin BIERNAT, Eric CHERIER, Alain PICOCHÉ, Nadege FORESTIER, Victoria VANACKER GRAVA, Tiffany BRECHET, Muriel PAWLAK, Mickael THOS

**Secrétaire de  
séance :**

Albane ANCELIN

## DE\_008\_2026 - Objet : approbation du budget primitif 2026

Vu l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Vu les modalités sur la fongibilité des crédits apportées par la M57 uniquement basée sur les dépenses réelles et hors celles relatives aux dépenses de personnel,

Vu la délibération précédente sur l'affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement,

Vu la présentation du projet de budget et de ces commentaires,

Il est proposé :

- d'adopter le budget du SIRP 2026 arrêté à la somme de 601 444,49 € dont 120 644,49 € en investissement et de 480 800,00 € en fonctionnement.

- de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement,

- d'autoriser la fongibilité des crédits par virement de crédits d'un chapitre à un autre, hors

dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

- de rappeler que les provisions sont semi-budgétaires,
- de rappeler également que M le Président a la possibilité de constituer une provision, de l'ajuster, de procéder à la reprise des provisions et, le cas échéant, de leur étalement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le budget 2026 du SIRP dans les conditions définies ci-dessus,
- Vote les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement,
- Autorise la fongibilité des crédits par virement de crédits d'un chapitre à un autre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- Rappelle que les provisions sont semi-budgétaires,
- Rappelle que M le Président a la possibilité de constituer une provision, de l'ajuster, de procéder à la reprise des provisions et, le cas échéant, de leur étalement.

### **Adopté.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé électroniquement par  
Monsieur Cédric THOMAS  
Président du SIRP GLM

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
préfecture le  
publié ou notifié le